

15 parvis René-Descartes BP 7000, 69342 Lyon cedex 07 Tél. +33 (0)4 37 37 60 00 www.ens-lyon.fr

DELIBERATION 1.11 CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE PLENIERE 14 DECEMBRE 2023

Admissions en non-valeur et remises gracieuses

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2023-134 du 20 novembre 2023 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 14 décembre 2023, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon se prononce favorablement, à l'unanimité des suffrages exprimés, sur l'avis favorable du président relatif à la remise gracieuse de la créance détaillée dans le document joint.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 20

Nombre de voix favorables : 20 Nombre de voix défavorables : 0 Nombre d'abstentions: 0

Fait à Lyon, le 14 décembre 2023

Le président de l'ENS de Lyon

Emmanuel TRIZAC

Emmanuel TRIZAC -Président Ecole Normale Supérieure de Lyon

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès de l'Adminsitrateur provisoire de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon. Date de transmission au MESR: 14/12/2023



INSTRUCTION DE DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE Conseil d'administration du 14/12/2023

Avis du comptable sur la demande : DEFAVORABLE

Nom du débiteur	R. J.			
Statut du débiteur	Eleve fonctionnaire stagiaire en rupture d'engagement décennal			
Montant de la	Montant initial	18 625.48 €		
créance	Reste à recouvrer	18 625.48 €		
Objet de la créance	Remboursement traitements perçus scolarité :01/09/2010-31/08/2015-rupture engagement décennal -art 3 arrêté 06/06/14(PJ)-18625,48euros (62084,92*36/120)-courrier du 13 Juillet 2022			
Motif de la demande de remise gracieuse et proposition ordonnateur	Motif de la demande: Difficulté à trouver un emploi respectant l'engagement décennal dans le domaine du théâtre Scolarité: Département lettres et arts de 2010 à 2015 Situation actuelle: libraire Instruction du dossier: Notification de rupture le 12/05/2022 Motif: sans emploi Relance le 13/07/2022 Absence de réponse Pas de demande de dispense Transmission à la DAF le 01/03/2023 pour émission d'un titre de recettes			
	Avis Président : favorable pour remise gracieuse de deux ans soit : 12415 €			
Exercice d'origine	2023			
Titre de recette	370			
Compte de tiers	463			
Observations	15/05/2023	Rappel		
relatives au recouvrement	05/09/2023	Dernier avis avant poursuite		
	07/09/2023	Demande de recours pour procédure de remboursement Le cabinet a reçu la	Information Libraire rémunérée au SMIC aucun échéancier en cours situation financière difficile	
	18/09/2023	demande de recours		
	15/05/2023	Rappel		

建筑是1000000000000000000000000000000000000		Dernier avis avant	
	05/09/2023	poursuite	